



MINISTÈRE
DE LA SANTÉ,
*en charge de la prévention
et de la protection sociale généralisée*

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E


N° 00 1 1 8 0 / MSP / ARASS-ht

AGENCE DE RÉGULATION DE L'ACTION
SANITAIRE ET SOCIALE

Papeete, le 22 AOUT 2024

*Piha 'Ohipa no te Matutura'a 'o te Ea
'e te Turuuta'a*

La directrice

Affaire suivie par : 
BPC: avonsy

Circulaire 2024/08/21

Contingentement qualitatif strict de la rifampicine : conduite à tenir pour les pharmaciens

Suite à des difficultés de production du laboratoire Sanofi Winthrop Industrie, plusieurs médicaments à base de rifampicine (Rifadine® 2% suspension buvable, Rifadine® 300 mg gélule, Rifinah® 300 mg/150 mg comprimé enrobé et Rifater® comprimé enrobé) font l'objet de fortes tensions d'approvisionnement.

Compte tenu du caractère indispensable de cet antibiotique, un contingentement qualitatif est mis en place en ville et à l'hôpital pour les formes pharmaceutiques administrées par voie orale.

Dans le cadre de ce contingentement, la prescription de ces spécialités doit s'accompagner du formulaire de demande établi à cet effet.

Un référent « officine » a été désigné pour prendre en charge ce contingentement localement, il s'agit du Dr Jean-Michel LEGUEN (MEDIPAC : jmleguen@medipac.pf). Ce référent a la responsabilité des commandes passées auprès de Sanofi (au regard de la dotation « ville » accordée à la Polynésie française), de la collection et la validation des formulaires de demande d'une spécialité à base de rifampicine, de la distribution auprès du circuit de ville et de la transmission des formulaires à Sanofi tous les quinze jours afin d'être réapprovisionné.

INITIATION DE TRAITEMENT

Pour dispenser de la rifampicine à un patient :

- vérifiez sur l'**ordonnance** et le **formulaire** que les conditions sont remplies ;
Le poids du patient doit être précisé.
- adressez le formulaire à Dr Jean-Michel LEGUEN (MEDIPAC) afin de mettre à disposition rapidement le traitement du patient ;
- prenez contact avec son médecin prescripteur, si les conditions ne sont pas remplies ou si la prescription n'est pas accompagnée du formulaire (<https://ansm.sante.fr/actualites/rifampicine-conduites-a-tenir-dans-un-contexte-de-fortes-tensions-dapprovisionnement>).

RENOUVELLEMENT DE TRAITEMENT

- vérifiez sur l'ordonnance qu'il s'agit d'un renouvellement de traitement ;
Le poids du patient doit être précisé.
- si le patient ne dispose pas d'un formulaire complété, **remplissez le formulaire** et adressez-le à Dr Jean-Michel LEGUEN (MEDIPAC).

Enfin, je vous rappelle que tout effet indésirable potentiellement imputable à un médicament, et dans ce cas à la rifampicine, doit être déclaré à l'Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (vigilance.arass@administration.gov.pf ou sur le site internet de l'ARASS : <https://www.service-public.pf/arass/pharmacovigilance/>).

En vous remerciant de vous conformer à ces modalités de contingentement qualitatif pour la bonne prescription et la bonne dispensation, au bon patient, de ces spécialités sous tension.

Pour le ministre et par délégation,



Hani TERIIPAIA OTT

Destinataires *in fine* :

- Pharmacies d'officine ;
- Conseil de l'ordre des pharmaciens de la Polynésie française, *pour diffusion* ;
- Syndicat des pharmaciens de la Polynésie française, *pour information* ;
- Conseil de l'ordre des médecins de la Polynésie française, *pour information* ;
- Syndicat des médecins généralistes de la Polynésie française, *pour information* ;
- Syndicat des médecins libéraux de la Polynésie française, *pour information* ;